



---

## Aide SSA 2016 à l'édition d'œuvres théâtrales

### Règlement

---

#### **Prière de joindre à votre dossier la fiche récapitulative spécifique**

#### **Objet et principe**

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) soutient l'**édition d'œuvres théâtrales d'auteurs sociétaires de la SSA** dans le but :

- de diffuser en Suisse et à l'étranger les œuvres théâtrales suisses
- de soutenir le travail de promotion des théâtres créant des œuvres nouvelles

A cette fin, le Fonds culturel de la SSA met à disposition annuellement **CHF 14'000.-**.

#### **Œuvres originales pouvant obtenir un soutien :**

- a. Une pièce inédite qu'une compagnie ou un théâtre professionnel envisage de créer en première mondiale.
- b. Une pièce inédite écrite dans le cadre de TEXTES-en-SCÈNES.
- c. Une traduction d'une pièce inédite qu'une compagnie ou un théâtre professionnel crée en première mondiale.
- d. Une pièce ancienne inédite ou non, prévue en production, ou un recueil de pièces d'un même auteur, dont l'une au moins est prévue en production.

Par « pièce inédite », on entend une œuvre qui ne doit pas être adaptée ou inspirée d'une œuvre préexistante.

#### **Bénéficiaires**

**CHF 2'000.-** peuvent être accordés par demande d'un **éditeur professionnel disposant d'un réseau de diffusion significatif**.

L'auteur doit obligatoirement être sociétaire de la SSA. Il doit rester titulaire de son droit de représentation ; il ne peut notamment pas mettre l'éditeur au bénéfice du droit d'autoriser les représentations scéniques. Il doit conserver le droit d'adaptation qui résulterait en une œuvre dont la gestion relève statutairement de la SSA.

La SSA n'étant pas partie au contrat d'édition, celui-ci ne saurait avoir d'effet contraignant à son égard. La remise du contrat dans le cadre de cette action ne dispense pas l'auteur d'entreprendre les démarches habituelles auprès de la SSA pour établir ou compléter sa déclaration d'œuvre.



### **Demande de soutien et délais d'envoi des demandes**

Les quatre dates limites pour l'envoi des demandes d'aide à l'édition sont les **15 février, 16 mai, 22 août et 7 novembre 2016** (cachet postal).

Les demandes de soutien sont à envoyer à la SSA et doivent comporter la « Fiche récapitulative » spécifique ainsi que les annexes demandées sur cette fiche. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

### **Décision d'attribution du soutien**

Les décisions d'attribution du soutien aux éditeurs sont prises souverainement par la Commission Scène de la SSA et dans les limites du budget consacré à cette aide. Ses décisions ne sont ni motivées ni susceptibles de recours.

### **Engagements de l'éditeur**

Lors d'une décision de soutien positive, **l'éditeur** s'engage à mentionner le soutien de la Société Suisse des Auteurs dans la publication et le matériel promotionnel la concernant.

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

*Entrée en vigueur de la présente version : 1er janvier 2016*

## **SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES**

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

[www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)